

OBJET : Conclusion d'un avenant n° 1 (de régularisation) au marché de travaux « Réaménagement de l'ancienne caserne des Pompiers d'Annonay » n°201928 – Lot n°4 – Carrelages Faïences

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-210 en date du 09 décembre 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus values dans le cadre du présent lot,

#### DECIDE

##### Article 1

La conclusion d'un avenant de régularisation au marché de travaux « réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers d'Annonay » avec la société SIAUX SAS sise 1167, allée des Mûriers à CHONAS L'AMBALLAN (38121) pour un montant de 1 555,20 euros H.T.

Le nouveau montant du marché est de 19 555,20 euros H.T, soit 23 466,24 euros TTC.

##### Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

##### Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

##### Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay le  
Le Maire,

Simon PLENET



25 mai 2021

Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------